

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-68**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
au niveau du 4 rue du Maréchal Joffre.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*

*VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

*VU la demande en date du 23 mars 2023 de l'entreprise STPS, représentée par Monsieur CASTELAO Johnny sise ZI Sud à Villeparisis concernant la pose d'une vanne gaz au niveau du 4 rue du Maréchal Joffre à compter du 05 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 30 jours).*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 4 rue du Maréchal Joffre à compter du 05 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 05 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 30 jours), l'entreprise STPS est autorisée à réaliser ses travaux sur trottoir et chaussée au niveau du 4 rue du Maréchal Joffre à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

La circulation des véhicules devra être maintenue et sera réduite à une voie.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'allée entre la rue du Maréchal Joffre et la rue du Presbytère sera condamnée.

La rue du Presbytère sera à sens unique à partir du N°2 et jusqu'au bout de la rue.

L'entreprise STPS devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur CASTELAO Johnny,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
  - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **31 MAI 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 31 mai 2023

Par le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Michel EBERHART

